

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE

DE

LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE

S.T. N° 2021.93 PR

TECHNIQUES

==

Provisoire réglementant la circulation

Route de Paris

Rue des Ecureuils

Rue Francis Goddet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

CONSIDERANT les divers travaux d'aménagement de l'opération Cœur de Balme (dévoisement de réseaux et construction de bâtiments) et afin de fluidifier la circulation dans le carrefour route de Paris - rue des Ecureuils et le carrefour route de Paris – rue Francis Goddet, il nécessite de mettre en clignotant les feux tricolores réglementant ses carrefours, à partir du **mardi 24 août 2021** et pendant la durée des chantiers.

ARRETE.

ARTICLE 1 : Les carrefours de la route de Paris avec la rue des Ecureuils et la rue Francis Goddet, réglés par feux tricolores, seront mis en clignotant afin de fluidifier la circulation, à partir du **mardi 24 août 2021** et pendant la durée des chantiers.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 23 août 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER




Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté